

Vertou, le 10 décembre 2021

CONSEIL MUNICIPAL

DU 16/12/2021

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 18 novembre 2021

INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation de représentants au sein de Vertou Seniors et de l'Office Municipal des Sports

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Moyens

2. Budget Principal de la Commune – Exercice 2021 – Décision Modificative n°3
3. Budgets Primitifs – Exercice 2022- Budget principal et budget annexe – Approbation
4. Vote des taux des taxes locales 2022
5. Gestion Budgétaire – Mise en place d'autorisations de programme/Crédits de paiements [AP/CP]

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

6. Mise à jour du tableau des emplois et recrutement d'agents recenseurs
7. Gendarmerie – Modification du programme

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Territoire

8. Acquisition d'une parcelle non bâtie dans le secteur de la Foresterie
9. Acquisition de deux parcelles non bâties dans le secteur Les Prés Chalons

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

10. Fêtes de fin d'année 2021 : ouverture des commerces le dimanche

RAPPORTEUR : Lydie NOGUE

Société

11. Contributions obligatoires aux écoles privées
12. Subventions à caractère social aux écoles privées
13. Convention entre la Ville et l'association Handisup
14. Avenants à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique en lien avec le « Bonus territoire » de la Convention Territoriale Globale [CTG] – Avenants portant sur l'Accueil de loisirs extrascolaire [ALSH] et l'Accueil périscolaire

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

15. Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est – Partenariat financier avec Nantes Métropole – Avenants à la convention de coopération

RAPPORTEUR : Marc FRANCHETEAU

Vie dans la ville

16. Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ligue de tennis des Pays de la Loire, l'Entente de Tennis de Vertou [ETV] et la Ville

RAPPORTEUR : Marc HELAUDAIS

17. Soutien aux missions d'intérêt général des associations – convention de partenariat

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

18. Convention de partenariat avec l'Ecole de Musique et de Danse
19. Convention Ville/Ecole de musique et de danse/OGEC portant sur les interventions musicales en milieu scolaire

RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- FRANCHETEAU Marc
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- DURRLEMAN Damien
- PIERRET Benjamin
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : SOMNOLET Christine – VAN CAEMERBEKE Nicolas

DÉLIBÉRATION : 1

OBJET : Désignation d'un représentant au sein de Vertou Seniors et de l'Office Municipal des Sports

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein de diverses associations et organismes extérieurs.

Madame Caillaud et Madame Coyac ont été désignées dans ce cadre comme représentantes de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'association Vertou Seniors. Madame Gisèle Coyac et Messieurs Marc Hélaudais, Luc Gadollet et Patrice Garnier ont par ailleurs été désignés comme représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports.

Dans l'objectif d'assurer l'équilibre des représentations extérieures des élus de la Ville, il est souhaité qu'un autre élu puisse être désigné à la place de Madame Coyac au sein du Conseil d'administration de Vertou Seniors ainsi que de l'Office Municipal des sports.

Il revient donc au conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant de la Ville au sein de ces deux instances.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation. Conformément au même article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule candidature a été présentée pour chacun des sièges à pourvoir après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L2121-33,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des nouveaux représentants de la Commune appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de Vertou Seniors et de l'Office Municipal des Sports.

Atteste qu'un débat a été ouvert sur la désignation de ces représentants.

Considérant la présence d'une seule candidature pour chacun des sièges à pourvoir après appel à candidature,

Désigne pour la durée du mandat en qualité de représentant de la commune au sein desdites associations :

Nature des associations et organismes	Nombre de membres	Membres
Association Vertou Seniors - Conseil d'Administration	2	- Madame Sophie CAILLAUD - Monsieur Marc FRANCHETEAU
Office Municipal des Sports - Conseil d'Administration	4	- Monsieur Marc HELAUDAIS - Monsieur Luc GADOLLET - Monsieur Patrice GARNIER - Madame Marie SLIWINSKI

ADOpte PAR 31 VOIX – 4 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- FRANCHETEAU Marc
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- DURRLEMAN Damien
- PIERRET Benjamin
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : SOMNOLET Christine – VAN CAEMERBEKE Nicolas

DÉLIBÉRATION : 2

OBJET : Budget Principal de la Commune – Exercice 2021 – Décision Modificative n°3
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Par délibération, le conseil municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 11 février 2021, le Budget Supplémentaire le 15 avril 2021, la décision modificative n°1 le 30 juin 2021 et la décision modificative n°2 le 18 novembre 2021.

La décision Modificative n°3 de l'exercice 2021 augmente les crédits de 256 600 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement constate un déficit de 232 000€ : les crédits en recettes sont diminués de 252 885 € et les crédits de dépenses sont en baisse de 20 885€.

Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 482 485€.

- Frais de personnel +406 621€
 - Accroissement des effectifs liés à la mise en place des protocoles sanitaires COVID-19, au remplacement des agents placés en ASA COVID et pour faire face à une forte évolution des arrêts maladie sur certains métiers particulièrement éprouvés par l'impact de la crise sanitaire sur les conditions de travail 297 000€
 - Recours important à l'intérim pour couvrir des postes à haute technicité pour lesquels les processus de recrutement ont été rallongés par la pénurie de candidats 60 000€
 - Prolongation d'ouverture du centre de vaccination COVID 35 000€
 - Centre de supervision urbain (CSU) Frais de fonctionnement 14 621€, dont 10 102€ par transfert de crédit depuis le chapitre des charges à caractère général

- Charges à caractère général + 107 532€
 - Audit de sécurité informatique 40 000€
 - Interventions des artistes lors des Rencontres Illustrateurs 15 000€
 - Achat de petits équipements, vêtements de travail et fournitures diverses 14 500€
 - Honoraires avocat conseil 9 000 €
 - Frais de publication des marchés publics 5 000€
 - Prestations diverses (intervenants relais assistantes maternelles et abonnement web enchères) 9 466€
 - Transferts de crédits entre sections (financement des fournitures espaces verts par reprise de crédits des matériels espaces verts) 20 000€
 - Transferts de crédits entre chapitre de la section de fonctionnement- 5434€

- Autres charges de gestion courante, dont - 4 668€
 - Transferts de crédits entre chapitres -4 668€

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 256 600 €.

- Dotations et participations 256 600€
 - Subvention France Relance : financement de l'audit sur la Cyber sécurité +40 000 €
 - DDTM- Subvention pour la relance de la construction durable : 216 600€

La section de fonctionnement est équilibrée par une diminution du virement à la section d'investissement pour 252 885€.

Investissement :

Les dépenses réelles d'investissement sont en baisse de 20 885€.

- Transferts de crédits entre sections (financement des fournitures espaces verts par reprise de crédits des matériels espaces verts) 20 000€

- Dépenses imprévues -885€

Les recettes d'investissement sont en baisse de 252 885€, correspondant à la diminution du virement de la section de fonctionnement.

Le déficit de la section d'investissement est de 232 000€.

La décision modificative n°3 constate un excédent cumulé de la section d'investissement de 4 804 000€.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 2221-83 et L. 1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du conseil municipal en date du 11 février 2021,

Vu le budget supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2021,

Vu la décision modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2021,

Vu la décision modificative n°2 de l'exercice en cours adoptée par délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2021,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 8 décembre 2021,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative n°3 du budget principal de la Commune ci-annexée.

Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement dont la liste figure à l'annexe B1-7 du document budgétaire annexé et dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante et au chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

ADOpte PAR 31 VOIX – 4 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- FRANCHETEAU Marc
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- DURRLEMAN Damien
- PIERRET Benjamin
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : SOMNOLET Christine – VAN CAEMERBEKE Nicolas

DÉLIBÉRATION : 3

OBJET : Budgets Primitifs – Exercice 2022 - Budget principal et budget annexe - Approbation
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Les budgets primitifs 2022 des budgets principal et annexe de la Ville de Vertou sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif 2022 du budget principal est équilibré :

- En section de fonctionnement à 27 773 521 €
- En section d'investissement à 7 807 746 €

L'autofinancement prévisionnel de l'exercice 2021 au profit de la section d'investissement est de 2 988 200 €.

Le budget primitif 2022 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité est équilibré :

- En section de fonctionnement à 1000 €
- En section d'investissement à 925 €

La présentation de ces budgets primitifs fait suite au débat d'orientations budgétaires régulièrement tenu lors de la séance du 18 novembre 2021.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des rapports de présentation des budgets primitifs du budget principal de la Commune et du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité joints à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les articles L. 2312-1 et suivants, l'article R. 2221-83 modifié et L. 1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 8 décembre 2021,

Le conseil municipal

Adopte le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune, par chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, tel qu'arrêté dans le document budgétaire et le rapport de présentation annexés dans lequel figure la liste du programme d'équipement.

Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité, par chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, tel qu'arrêté dans le document budgétaire annexé.

Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement dont la liste figure à l'annexe B1-7 du document budgétaire annexé et dit que cette dépense est inscrite au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, article 657 - Subventions de fonctionnement versées et 674 - Subventions exceptionnelles de fonctionnement et chapitre 204 - Subventions d'équipement versées.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2022 pour un montant de 216 000 € et dit que cette dépense est inscrite au chapitre 65 Autres charges de gestion courante, article 657362 - Subvention de fonctionnement au CCAS.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte PAR 28 VOIX - 4 CONTRE - 3 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



CONSEIL MUNICIPAL

DU 16/12/2021

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET 2022

SOMMAIRE

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.....	3
I. Stratégie financière et équilibre du budget 2022	4
A. La stratégie financière – éléments présentés au rapport des orientations budgétaires 2022	4
B. L'équilibre du budget 2022.....	7
II. La section de fonctionnement.....	8
A. Les recettes de fonctionnement	8
1. Les recettes fiscales.....	8
2. Les dotations d'Etat et des compensations	9
3. Les autres recettes	11
B. Les dépenses de fonctionnement	12
1. La masse salariale	12
2. Les charges à caractère général.....	13
3. Les autres dépenses	15
III. La section d'investissement.....	16
A. Les dépenses d'investissement.....	16
B. Les recettes d'investissement.....	18
IV. Le budget primitif 2022 en synthèse	19
BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE.....	20
I. La section de fonctionnement.....	20
A. Les recettes de fonctionnement	20

B. Les dépenses de fonctionnement.....	20
II. La section d'investissement.....	20
A. Les dépenses d'investissement.....	20
B. Les recettes d'investissement.....	20

PREAMBULE

Le budget 2022 traduit l'ambition de mandat 2021/2026 autour des marqueurs de notre projet politique : Proximité vers et pour les habitants, Sobriété dans la posture et les projets, Ambition pour le territoire et pour VERTOUI, alors même que le contexte de la crise sanitaire et les mesures nationales continuent de peser sur les finances de la Ville.

En 2022, l'équipe municipale tient sa promesse de poursuivre sa politique de stabilité des taux sans renoncer à la qualité et au maintien des services publics proposés aux Vertaviennes et Vertaviens.

Tenir ce délicat équilibre impose de poursuivre la modernisation de l'action publique vertavienne pour continuer de répondre de la manière la plus appropriée qui soit aux demandes des différents publics et aussi se préparer à répondre aux nouveaux besoins engendrés par la dynamique de notre territoire et l'accueil de nouvelles populations, le vieillissement et les demandes sociales et sociétales croissantes.

Un territoire riche de ses 25 000 habitants pour lequel le budget primitif 2022 traduit une ambition à travers trois lignes de force majeures.

La première est un niveau d'investissement soutenu et centré sur le déploiement du plan stratégique de la ville autour de 4 axes :

- Des projets pour une ville séduisante par nature à travers une stratégie de développement des équipements, avec un nouveau groupe scolaire
- Des projets pour une ville apaisante par nature que symbolise le projet végétal, l'extension de la gendarmerie, et une politique foncière ambitieuse qui anticipe l'avenir ;
- Des projets pour une ville vivante par nature représentés par la réhabilitation de la maison de l'éclusier en faveur de la qualité du site du quai de la chaussée des moines ;
- Des projets pour une ville engagée par nature à travers une démarche d'écoresponsabilité renforcée par l'adaptation des offices de restauration scolaire et la poursuite du plan éco-mobilités [flotte verte], et au travers de la première édition du budget participatif citoyen.

La deuxième ligne de force est marquée par l'affirmation d'un service public responsable au quotidien, au travers de projets tels que :

- La poursuite d'une politique « propreté verte » dans nos équipements ;
- Le développement des produits bio dans la restauration scolaire ;
- L'accompagnement des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires ;
- Le développement des couches bio dégradables dans les multi-accueils ;
- Le développement d'un projet « sport santé » ;
- Le plan égalité Femme-Homme.

Enfin, la troisième ligne de force porte sur la poursuite du développement et de la modernisation de l'administration municipale au service des Vertaviennes et des Vertaviens. Cela passe par une mise en adéquation des ressources et des ambitions, notamment :

- Dans le secteur éducatif : développement des ressources pour un haut niveau d'efficacité du service public et la mise en œuvre des grands projets scolaires du mandat ;
- Dans le secteur de l'organisation du travail : accompagnement des agents au télétravail et aux outils associés ;
- Dans le secteur des moyens matériels : une première mise à niveau des locaux professionnels nécessaire à l'évolution des services.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

I. Stratégie financière et équilibre du budget 2022

A. La stratégie financière – éléments présentés au rapport des orientations budgétaires 2022

La stratégie financière s'inscrit dans la continuité du mandat précédent, avec ambition et réalisme, dans le respect des engagements pris auprès des Vertaviennes et des Vertaviens, pour relever les défis d'avenir : le développement de la dynamique du territoire, l'accueil de nouvelles populations, la nécessité de l'inclusion sociale, une demande sociétale croissante et accrue. La stratégie financière tient compte des contraintes nationales qui pèsent sur les finances communales. Elle doit aussi tenir compte de la politique métropolitaine, avec le nouveau pacte fiscal et financier et de la PPI de mandat encore en construction.

D'ores et déjà, la Ville, comme nombre de collectivités, anticipe une évolution moins favorable des postes qui ont soutenu l'épargne au précédent mandat :

- La perte d'autonomie fiscale (TH, FB établissements industriels) est constatée avec la suppression de la taxe d'habitation, avec le risque que les compensations de l'Etat ne restent pas dynamiques dans l'avenir.
- La dynamique de la population se traduit par des besoins croissants et une fréquentation plus importante des services, avec une tendance à l'augmentation des dépenses, la nécessité de poursuivre le développement de l'administration qui met en œuvre l'action publique.
- A l'avenir, la politique d'aménagement ne permettra pas l'annulation du prélèvement SRU (Les critères d'éligibilité sont plus restrictifs en raison des obligations inscrites au PLUm).
- Les conséquences de la refonte des indicateurs de richesse fiscale sur les dotations et prélèvements d'Etat (dotation forfaitaire, DNP, FPIC, Prélèvement SRU) ne seront connues que courant 2022.

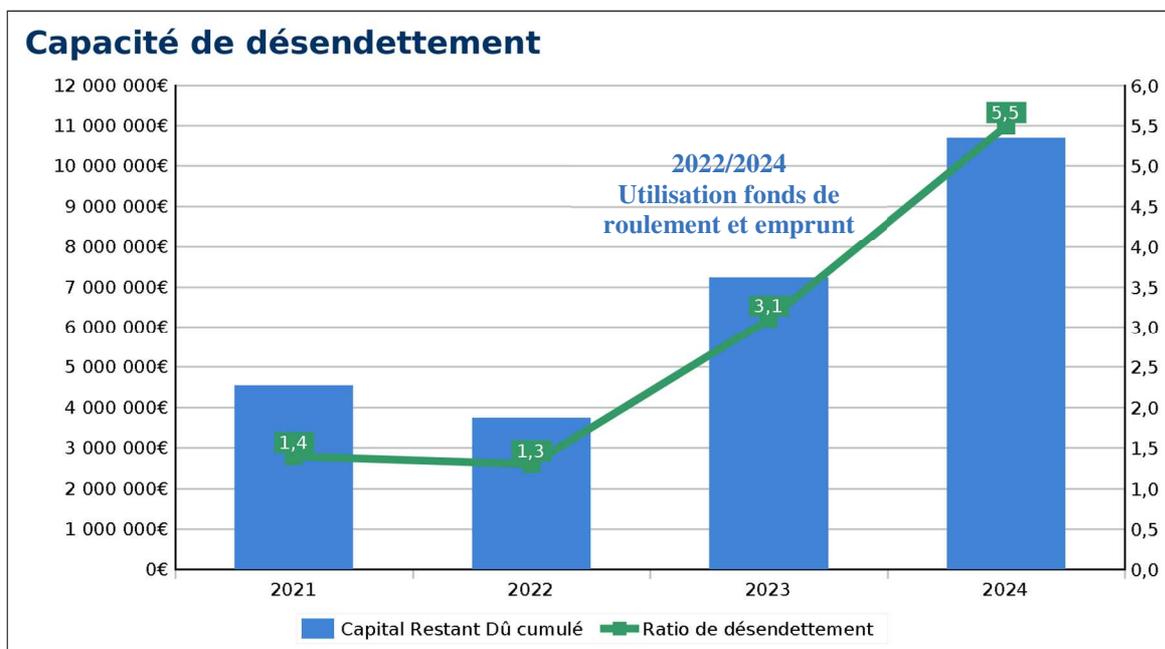
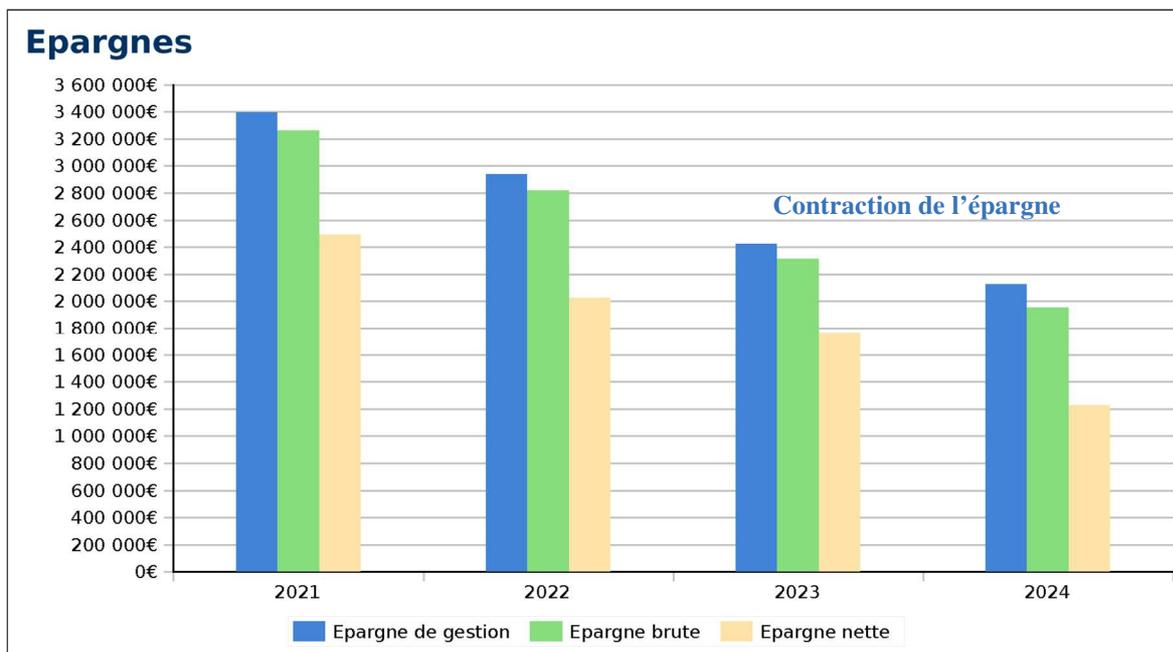
L'impact de ces 4 éléments pourra justifier d'ici à 2026 des ajustements du scénario de prospective financière afin de garantir la pérennité des équilibres financiers à moyen terme tant en matière d'épargne que d'endettement.

Malgré ces incertitudes, la stratégie financière de la collectivité s'appuie sur les **choix** suivants :

- **Pas d'augmentation des taux** de la fiscalité directe en 2022 (soit 10 années sans augmentation des taux),
- Une **politique d'investissement soutenue** en moyenne de plus de 5M€ par an, au bénéfice des habitants, des usagers et en soutien à l'économie locale et nationale,
- Une **stratégie d'endettement assumée** et maîtrisée pour financer le développement de l'action publique ; endettement rendu possible grâce à la bonne gestion passée.
- Le **déploiement d'un service public performant**, appuyé par une administration renforcée [+3%/+5%].

Ainsi, le scénario de prospective 2022/2024 retient une PPI prévisionnelle de 26,8M€ (21M€ net de recettes de subvention et FCTVA) avec l'hypothèse d'un taux de réalisation des programmes d'équipements hors foncier de 80% sur l'année N et d'un report de 20% sur l'année N+1. Il retient une évolution soutenue des dépenses de fonctionnement pour répondre aux besoins de la population.

Le financement de la PPI est assuré par recours au fonds de roulement et à l'emprunt. L'épargne est projetée à 1,2M€ et la capacité d'extinction de la dette à 5,5 années.



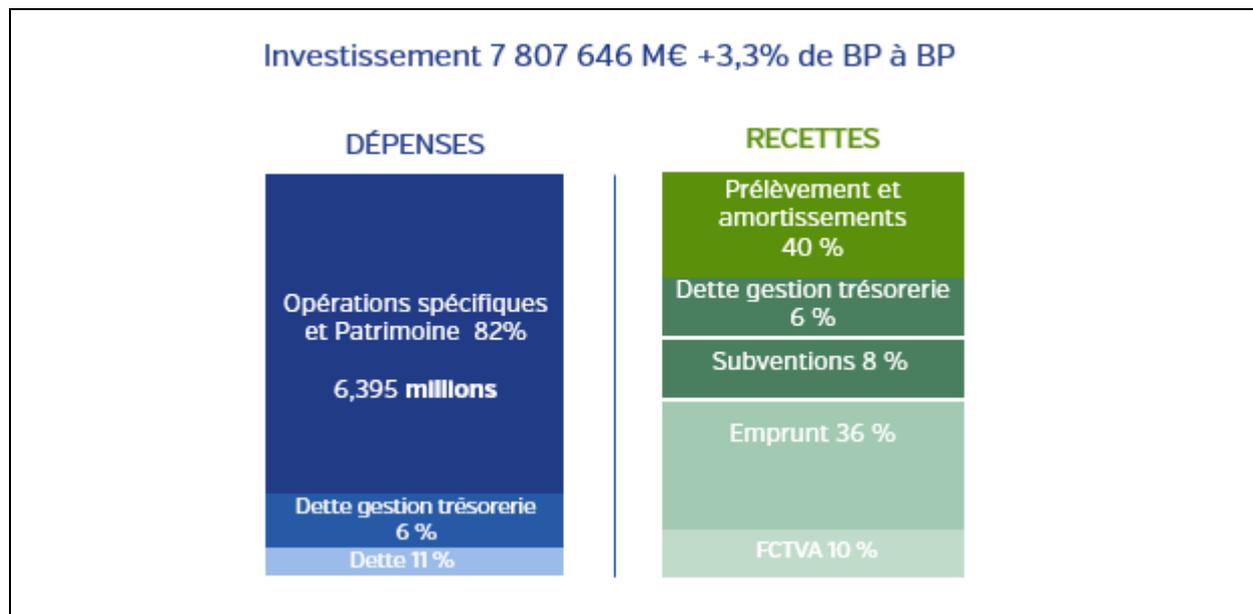
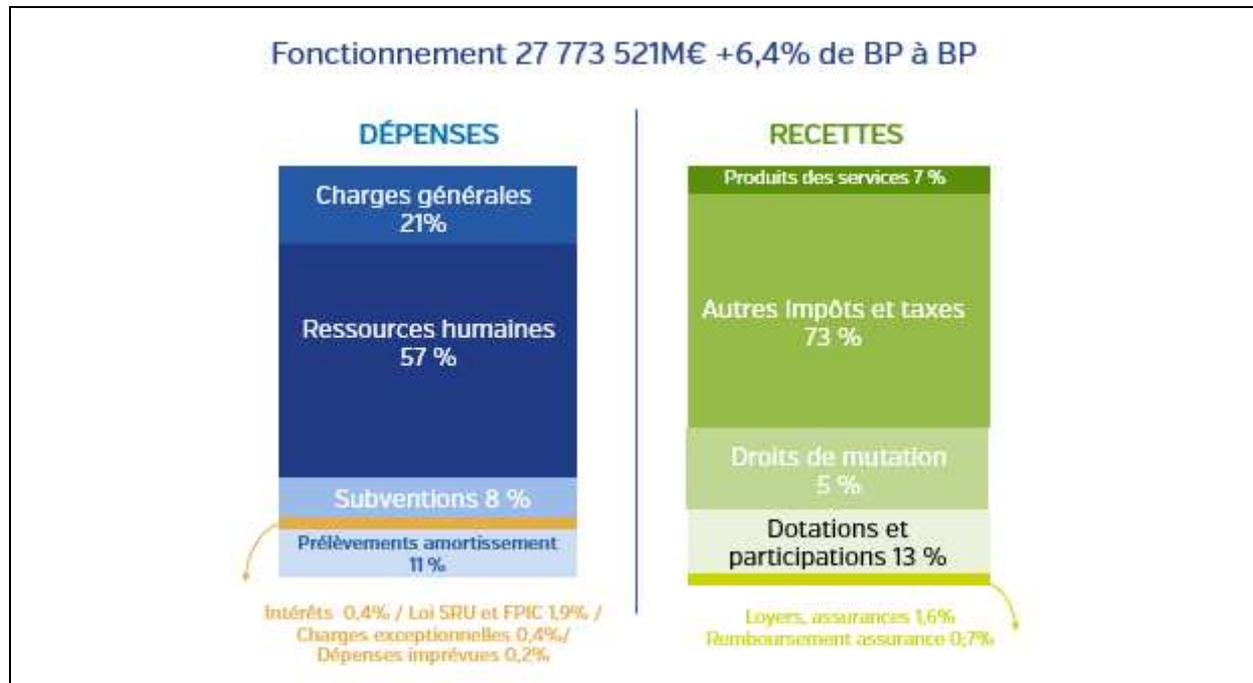
La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI), hors financements, se présente comme suit, au stade du budget primitif :

Projets Montants Dépenses TTC	Total projet TTC (part ville)	Total 2022-2024	2022	2023	2024	2025/2026
Projets						
Ville séduisante par nature	16695K€	11109K€	1763K€	3346K€	6000K€	2380K€
Construction nouveau groupe scolaire	11950K€	9500K€	500K€	3000K€	6000K€	2380K€
Demain la Sèvre - Quai chaussée des Moines et abords	2390K€	1429K€	1083K€	346K€	K€	K€
Plan informatique de la Ville / Programme d'inv numérique des équipements et services	2355K€	180K€	180K€			
Ville apaisante par nature	9342K€	4600K€	1100K€	1450K€	2050K€	1900K€
Demain la Sèvre Création Parc du Chêne et Moulin	2192K€	150K€	150K€	K€	K€	K€
Projet végétal	450K€	300K€	100K€	100K€	100K€	100K€
Extension gendarmerie	2700K€	2200K€	200K€	700K€	1300K€	500K€
Centre de supervision urbain	300K€	150K€	50K€	50K€	50K€	100K€
Politique foncière	3700K€	1800K€	600K€	600K€	600K€	1200K€
Ville vivante par nature	16580K€	2230K€	800K€	750K€	680K€	4350K€
Construction équipements sportifs scolaires	7750K€	650K€	K€	K€	650K€	3700K€
Maintien et qualification du patrimoine sportif-Terrain synthétique R.Durand	450K€	K€	K€	K€	K€	450K€
Maison de l'éclusier (clos et couvert)	750K€	450K€	150K€	300K€	K€	K€
Adaptation des locaux professionnels	1100K€	1100K€	650K€	450K€	K€	K€
Réhabilitation de la salle Sèvre et Maine	6500K€	K€	K€	K€		200K€
Etude programmatique Pôle artistique	30K€	30K€	K€	K€	30K€	K€
Ville engagée par nature	14609K€	8082K€	2732K€	3125K€	2225K€	3400K€
Eco mobilité - Flotte automobile verte	1000K€	500K€	500K€	K€	K€	K€
Construction cuisine centrale mutualisée (rembt dette)	1817K€	250K€	K€	125K€	125K€	250K€
Adaptation des groupes scolaires (offices restauration)	2500K€	2450K€	500K€	1500K€	450K€	K€
Patrimoine Bâti durable	4798K€	2400K€	800K€	800K€	800K€	1600K€
Energie plan de progrès P3	600K€	300K€	100K€	100K€	100K€	200K€
Moyens matériels (hors SI)	1953K€	991K€	391K€	300K€	300K€	600K€
Moyens SI	1491K€	891K€	291K€	300K€	300K€	600K€
Budget participatif	450K€	300K€	150K€		150K€	150K€
TOTAL 1		26021K€	6395K€	8671K€	10955K€	12030K€

A ces projets s'ajoute la PPI métropolitaine dans laquelle la Ville portera ses priorités malgré la contrainte d'un calendrier métropolitain d'élaboration très étiré et sans échéance précise quant à l'aboutissement de la PPI territorialisée et non territorialisée.

B. L'équilibre du budget 2022

Le budget 2022, avec un montant de 35 581 167€ de crédits inscrits, porte un autofinancement prévisionnel de 2 987 200 € au profit de la section d'investissement.



II. La section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 27 773 521€, en hausse de 1 672 439€ (+6,4%) par rapport au BP2021.

	BP 2021	BP 2022	évol 21/22	évol 21/22
Produits des services	1 776 600,00	1 800 400,00	1,3%	23 800,00
Impôts et taxes	20 448 087,00	21 548 961,00	5,4%	1 100 874,00
Dotations et subventions	3 232 195,00	3 666 360,00	13,4%	434 165,00
Autres produits de gestion courante	393 700,00	452 300,00	14,9%	58 600,00
Atténuation de charges	150 000,00	180 000,00	20,0%	30 000,00
Produits financiers	500,00	500,00	0,0%	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00
Autres produits de fonctionnement	100 000,00	125 000,00	25,0%	25 000,00
Recettes de fonctionnement	26 101 082,00	27 773 521,00	6,4%	1 672 439,00

1. Les recettes fiscales

Les **impôts et taxes** 21 548 961€ sont en hausse de 1 100 874€ (+5,4%) par rapport au BP2021.

Les **recettes de fiscalité directe provenant des ménages et des entreprises** 16 529 203€ augmentent de 696 233€ (+4,4%) par rapport au BP2021.

Ce produit résulte :

- D'une stabilité des taux de la TFB et TFNB en 2022, conforme à l'engagement de la municipalité ;
- D'une évolution des bases de TFB estimée de 2,8% en appliquant une revalorisation forfaitaire des bases de 1,5% mini ;
- Du versement du coefficient correcteur prévu par l'Etat pour compenser la suppression de la taxe d'habitation de 4 269 548€, estimé avec une évolution de +1,5%
- De la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est indépendante des taux votés en 2022, estimée à 119 849€

	Bases estimées 2022	Variation des bases	Taux 2022	Produit fiscal 2022 Prévision	Variation BP à BP
Taxe foncière sur le bâti	32 845 628	2,8%	36,34%	11 936 101 €	
Taxe foncière sur le non bâti	298 600	0,0%	68,22%	203 705 €	
Coefficient correcteur				4 269 548 €	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires				119 849 €	
TOTAL				16 529 203 €	4,4%

Les **autres impôts et taxes hors fiscalité directe** 5 019 758€ sont en hausse de 404 641€ (+8,8%) par rapport au BP 2021.

- Les droits de mutation sont estimés à 1 300 000€, en hausse de 8,3% ;
- La taxe sur l'électricité est estimée à 500 000€, en baisse de 4,2% ;
- La taxe locale sur la publicité extérieure est estimée à 225 000€, en hausse de 25%.
- Les dotations de Nantes Métropole sont en hausse de 9,3%, traduisant le nouveau pacte financier :
 - o l'attribution de compensation [AC] est fixée à 1 753 576€, avec une évolution de 231 328€ (+15,2%) de BP à BP. La hausse correspond à l'intégration dans l'AC, à compter de 2022, d'une prise en charge financière par Nantes Métropole, des

charges d'entretien des espaces verts de voirie, assuré depuis 2001 par les communes

- o la dotation de solidarité communautaire [DSC] est estimée à 1 073 313€, en hausse de 8 313€ [+0,8%] de BP à BP ;

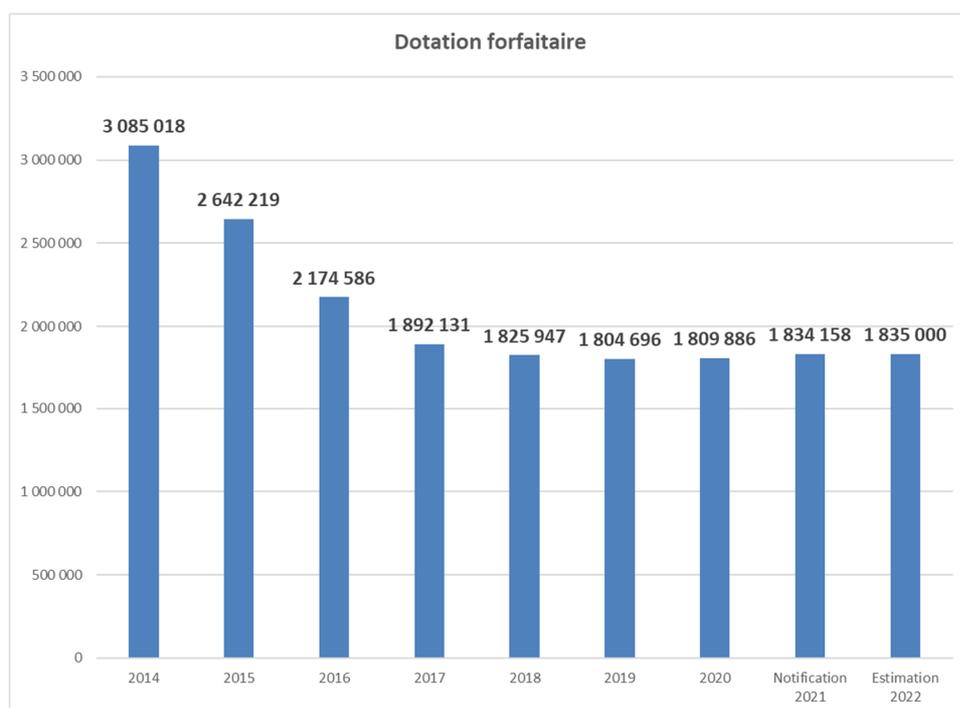
Le nouveau Pacte Financier réforme et majore de +1,3 M€ la DSC, avec une indexation chaque année sur 100 % [DSC critère] de la croissance du panier de ressources de NM :

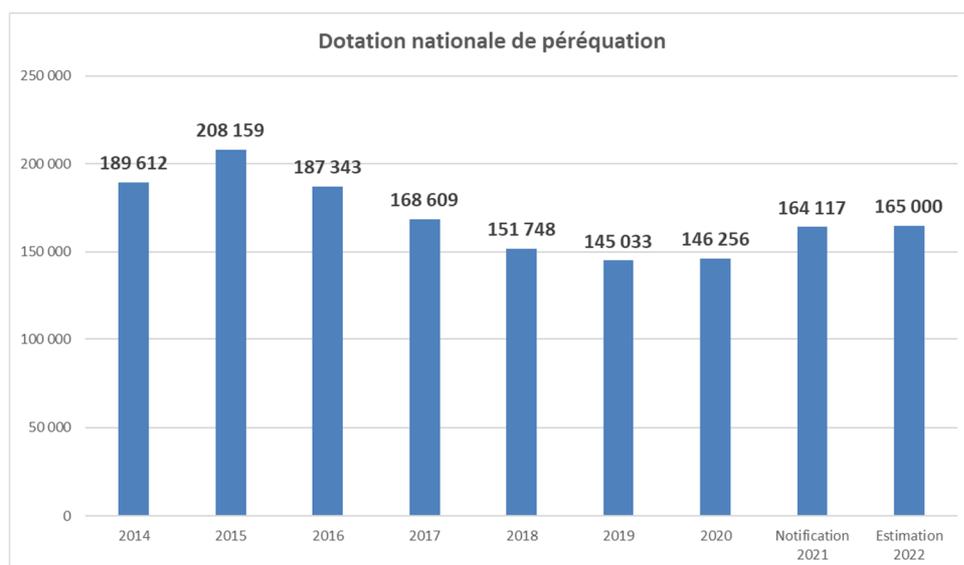
- Une DSC « critères » + 1 M€ avec un nouveau critère de répartition pour asseoir une partie de la redistribution sur le niveau de pauvreté au sein des communes [critère « logement social »].
- Une DSC « petites communes » majorée de + 200 K€ et élargie aux communes dont la population représente moins de 2 % de la population métropolitaine => 5 communes supplémentaires [Indre, Saint-Aignan de Grand-lieu, Sautron, Les Sorinières, Thouaré] deviennent éligibles à la DSC Petites communes [13 communes contre 8 actuellement].
- Une DSC « socle » garantie positive pour toutes les communes + 100 K€

2. Les dotations d'Etat et des compensations

Les dotations et participations 3 666 360€ sont en hausse de 434 165€ [+13,4%] par rapport au BP2021.

Evolution de la dotation globale de fonctionnement 2014-2021 [Référence CA]





La dotation forfaitaire, estimée à 1 835 000€, augmente de 75 000€ par rapport au BP2021 (+4,3%).

La dotation nationale de péréquation évaluée à 165 000€ augmente de 19 000€ (+13%) par rapport au BP2021.

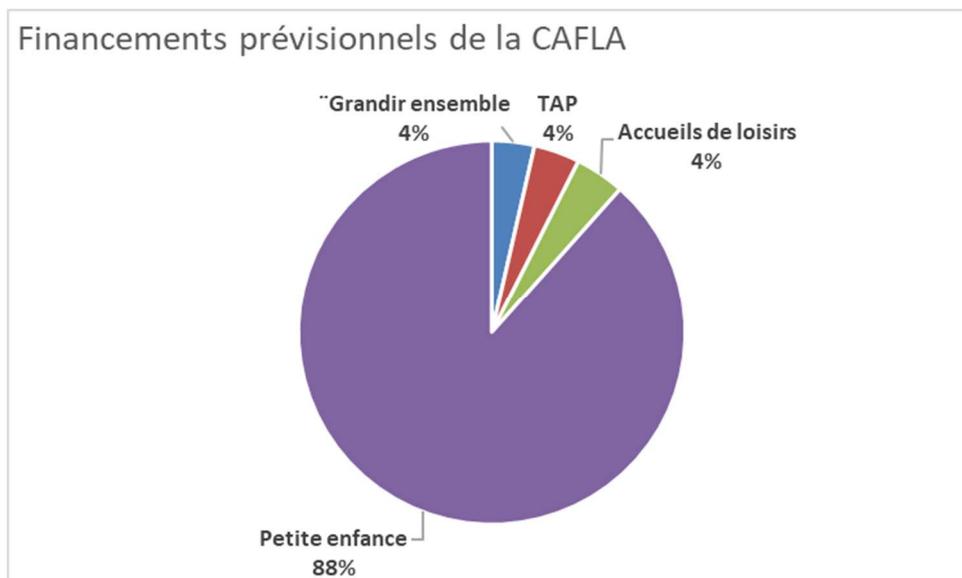
Au stade BP, les allocations compensatrices sont inscrites au niveau de 483 000€, en augmentation de 27 000 € par rapport au BP 2021. Elles intègrent depuis 2021 la compensation liée à la diminution de 50% de la valeur locative des établissements industriels, estimée à 441 000€ (+1,5%).

Les participations de la CAF 650 700€ (prestation de service, bonus territoire) sont estimées en hausse de 15 405€ par rapport au BP2021 (+2,4%).

Le nouveau Pacte Financier de Solidarité entre NM et les communes membres se traduit par plusieurs nouveaux dispositifs, en particulier :

- La création d'un « Plan piscine » visant à apporter un soutien financier aux communes pour favoriser l'apprentissage à la natation des scolaires + 2,8 M€ / an en début de mandat à 3,4 M€ / an en fin de mandat après ouverture des nouveaux équipements. Les critères retenus pour l'attribution de ce fonds tiennent compte, d'une part du taux d'occupation par les scolaires pour l'apprentissage de la natation, d'autre part des contraintes financières des communes pour assurer le fonctionnement, appréciées en fonction du rapport entre le potentiel fiscal de la commune par rapport au potentiel fiscal moyen des communes de la métropole. Le BP2022 inscrit ainsi un fonds de concours piscine d'un montant estimé à 201 960€ pour le fonctionnement de la piscine municipale qui consacre environ 10% de ces horaires d'ouverture à l'accueil des élèves des écoles élémentaires.
- L'élargissement du « Fonds tourisme de proximité » à toutes les communes avec + 40K€ en investissement / an (enveloppe qui passe de 10K€ à 50K€ / an) et le maintien à 160K€ / an de l'enveloppe en fonctionnement avec une refonte des critères d'éligibilité après concertation avec les communes. Le BP2022 inscrit un fonds tourisme de proximité de 20 000€, doublé par rapport au BP2021.

Les financements de la Caisse d'Allocations Familiales par activité



3. Les autres recettes

Les **produits des services** 1 800 400€ sont en hausse de 23 800€ (+1,3%) par rapport au BP2021 :

- Le produit du service de la restauration scolaire 720 000€ progresse de 40 000€, lié à la hausse de la fréquentation ;
- Le produit des services d'accueil périscolaire 155 000€ progresse de 10 000€, lié à la hausse de la fréquentation ;
- Le produit des services d'accueil petite enfance 200 000 € sont en baisse de 4,5% par rapport au BP2021.
- La refacturation du personnel du CCAS 125 000€ est stable par rapport au BP2021.

Le poste des **autres produits de gestion courante** est évalué à 452 300€, en hausse de 58 600€ par rapport au BP2021 et correspond aux revenus des immeubles. La prévision n'intègre pas [comme au BP2021] de baisse liée à l'impact de la crise sanitaire sur les locations des salles municipales.

Le poste des **atténuations de charges** s'élève à 180 000€ et correspond aux remboursements de l'assurance du personnel.

Les autres écritures correspondent à des mouvements d'ordre pour 125 000€ (travaux en régie notamment).

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 27 773 521€, en hausse de 1 672 439€ (+6,4%) par rapport au BP2021.

	BP 2021	BP 2022	évol 21/22	évol 21/22
Charges à caractère général	5 433 000,00	5 824 584,00	7,2%	391 584,00
Charges de personnel	14 996 000,00	15 850 000,00	5,69%	854 000,00
Autres charges de gestion courante	2 080 336,00	2 161 977,00	3,9%	81 641,00
Atténuation de produits	330 000,00	528 000,00	60,0%	198 000,00
Charges financières	127 760,00	124 000,00	-2,9%	-3 760,00
Charges exceptionnelles	137 730,00	121 760,00	-11,6%	-15 970,00
Dépenses imprévues	75 000,00	50 000,00	-33,3%	-25 000,00
Autres dépenses de fonctionnement	2 921 256,00	3 113 200,00	6,6%	191 944,00
Dépenses de fonctionnement	26 101 082,00	27 773 521,00	6,4%	1 672 439,00

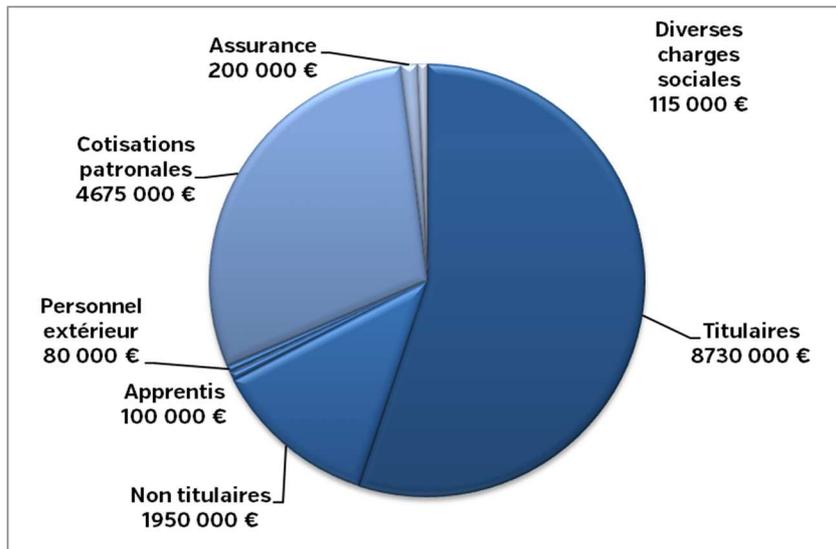
1. La masse salariale

Les **charges de** personnel 2022, 15 850 000 €, sont en progression de 854 000€ (+5,7%), conforme au ROB. Elles représentent 57,1% des dépenses de fonctionnement.

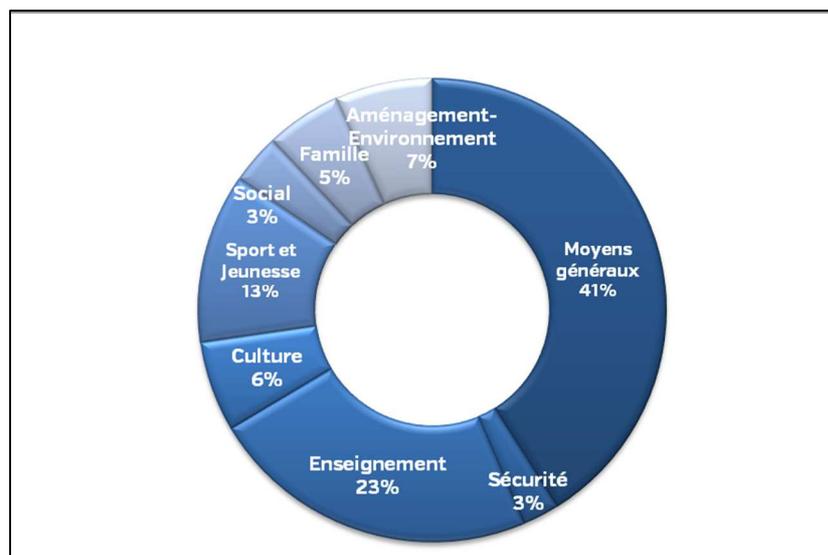
La hausse exceptionnelle de ce poste tient compte des éléments suivants :

- Une base de calcul qui reprend les charges de personnel inscrits au BP2021 + 280 000€ (1,87%) de crédits complémentaires inscrits en décision modificative n°3 du budget 2021 ;
- Le glissement vieillesse technicité [GVT] qui correspond à l'évolution de la masse salariale à effectif constant, estimé à 143 000€ (+0,95%) :
 - o Avancement d'échelon 57 600€
 - o Avancements de grade 11450€
 - o Promotion interne 16 700€
 - o Reclassements ou réaffectations équivalent à 2 postes temps complet de la catégorie C 47 250€
 - o Assurance statutaire 10 000€
- Le renforcement de l'administration au service des habitants et des entreprises du territoire 261 000€ (1,74%) intégrant créations de poste, augmentations de temps de travail, résorption de l'emploi temporaire ;
- L'impact des décisions nationales 170 000€ (1,13%)
 - o Augmentation du SMIC et revalorisation des 6 premiers échelon de la catégorie C 65 000€
 - o Projet de revalorisation du reste des grilles indiciaires de la catégorie C 65 000€
 - o Indemnité d'inflation pour les bas salaires 40 000€

La masse salariale par nature



La masse salariale par fonction



2. Les charges à caractère général

Les **charges à caractère général** 5 824 584€ sont en hausse de 7,2% par rapport au BP2021 (+391 584 €) et représentent 20,8% des dépenses de fonctionnement.

L'évolution du poste est conforme à celle du ROB +5,5% si l'on neutralise les transferts de crédits opérés en poste :

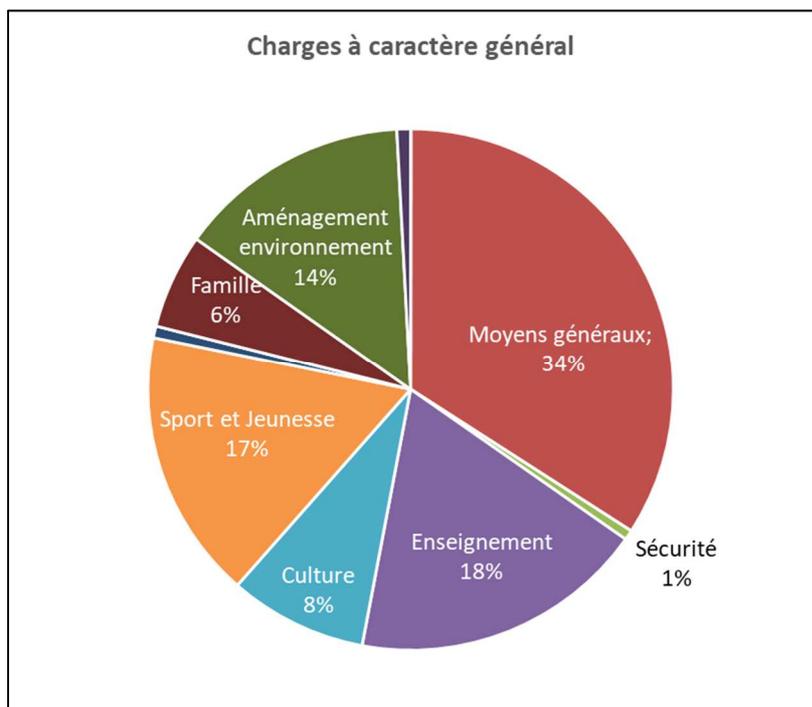
- 50,2k€ du poste des charges de gestion courante (subventions, participations) vers celui des charges à caractère général pour les activités pédagogiques et interventions musicales dans les écoles publiques ;
- 40k€ du poste des charges de personnel vers celui des charges à caractère général pour les animations jeunesse happyweeks.

L'évolution soutenue de 5,5% illustre le déploiement du plan stratégique au service de la population, des événements, les hausses de fréquentation des services, les obligations réglementaires et autres événements, en particulier :

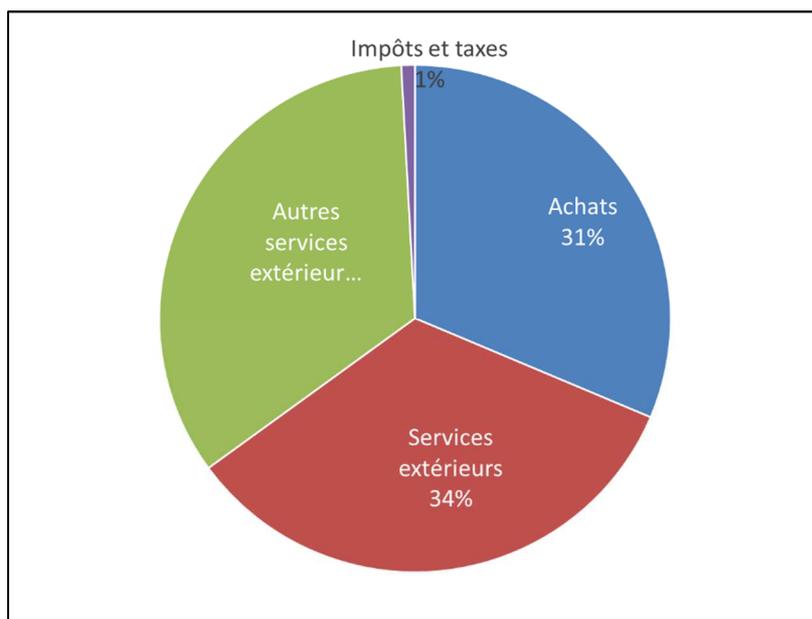
- Politique culturelle : manifestation alternative à Charivari +97k€ (pour mémoire, le BP2021 n'intégrait pas la manifestation Charivari)
- Politique éducative/jeunesse/Grandir ensemble/Soutien à la parentalité :
 - o Accompagnement des enfants porteurs de Handicap par handisup sur les temps périscolaires +5k€
 - o Multi-accueils couches bio dégradables +4,3k€
 - o Nouvel espace ressources, soutien à la parentalité +11k€
 - o Restauration scolaire +30k€ [hausse de la fréquentation,+ de bio]
 - o Fournitures pédagogiques TAP périscolaire, transport les mercredis vers ALSH +11k€
- Politique sportive :
 - o Animation Terres de jeux +10k€
 - o Plan d'actions Sport santé +10k€
 - o Location Ligue de tennis Pays de la Loire pour l'occupation des locaux par L'entente Tennis Vertou +24k€
- Politique des solidarités
 - o Feuille de route Inclusion +6k€
 - o Buffet et repas seniors +6k€
- Participation citoyenne :
 - o Plan d'action égalité F/H +5k€
 - o Frais d'organisation des élections (4 tours) +15k€
- Formations obligatoires, accompagnement à la mise en œuvre du projet d'administration [télétravail, égalité F/H ...] +55k€

Les évolutions par rapport au BP2020 concernent en particulier :

Les charges à caractère général par fonction



Les charges à caractère général par chapitre



3. Les autres dépenses

Les **autres charges courantes** 2 161 977€ représentent 7,8% des dépenses de fonctionnement, en hausse de 3,9%. Elles se composent principalement des subventions.

L'évolution du poste se rapproche de celle du ROB -0,6% si l'on neutralise les transferts de crédits opérés en poste :

- +78k€ du poste charges exceptionnelles vers celui des subventions pour la participation au groupement de coopération sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien sur Loire Vertou » ;
- +6k€ du poste charge de personnel vers celui des subventions pour les études surveillées des OGEC ;
- -50,2k€ du poste des charges de gestion courante (subventions, participation) vers celui des charges à caractère général pour les activités pédagogiques et interventions musicales dans les écoles publiques.

Les subventions de fonctionnement courant aux associations (hors OGEC) sont en baisse de 9,7%. Elles passent de 741 047€ à 690 426€, avec l'application des critères d'attribution 2021 reconduits en 2022. La baisse s'explique principalement par le transfert de 41 000€ de subvention à l'Ecole de Musique et de Danse de Vertou en prestation de service.

Les subventions aux écoles publiques et contributions aux écoles privées passent de 754 489 € à 812 124€ [+7,6%].

- La contribution obligatoire aux OGEC s'établit à 689 124€ en 2022, en évolution de 76 873€ [+12,6%] en raison :
 - o De la variation annuelle des effectifs et du coût de l'élève public pour +46 873€ ;
 - o De l'intégration des activités pédagogiques musicales et sportives, jusqu'ici prévues dans les subventions à caractère social.
- Les subventions à caractère social aux OGEC s'établissent à 123 000€, en hausse 4 462€ [+3,8%], en raison :

- o De la hausse du financement de la restauration, intégrant la variation des effectifs, l'actualisation du forfait par élève avec une enveloppe complémentaire de 5 000€ prévue à la nouvelle convention 2022/2026 ;
 - o De l'intégration des études surveillées +6000€ jusqu'ici prévues en charges de personnel ;
 - o Du transfert des activités pédagogiques -12000€ en contributions obligatoires.
- Les aides pour les projets pédagogiques des écoles publiques 23 700€, stables de BP à BP, sont transférées en charges à caractère général.

La subvention au CCAS 216 000€ est stable par rapport au BP2021.

Les participations aux groupements, établissement publics et commune sont estimés à 172 000€ :

- Participation au groupement de coopération sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien sur Loire Vertou » 78 000€;
- Participation au SCOT Pays du Vignoble Nantais 70 000€ ;
- Participation NM [MOUSS] 6000€ ;
- Participation Office de Tourisme Voyage à Nantes 5000€.

Les indemnités aux élus, les frais de mission et de formation sont stables à 267 600€.

Les **atténuations de produits** sont estimées à 528 000€ :

- Prélèvement au titre de la Loi SRU : 450 000€ ;
- Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales[FPIC] : 78 000€.

Les **charges financières** 124 000€ sont en baisse de 2,9%, conséquence du désendettement et des taux favorables sur l'encours à taux variable.

Les **charges exceptionnelles** 121 760€ correspondent pour l'essentiel à des subventions exceptionnelles aux associations ou organismes suivants :

- Subvention de 53 190€ à l'USSA pour l'équipe en CFA2 ;
- Subvention de 6 250€ pour l'action bourse initiative jeune ;
- Subvention de 4 000€ à la Ville de Morges ;
- Autres charges exceptionnelles diverses pour 58 000€ (dont 50 000€ pour les dépenses liées à la crise sanitaire).

Les autres écritures 3 163 200€ correspondent :

- au prélèvement vers la section d'investissement pour 2 111 200€ ;
- au mouvements d'ordre pour 1 002 000€ € [dotations aux amortissements] ;
- aux dépenses imprévues pour 50 000€ [crédit pour aléas COVID, soutien aux associations].

III. La section d'investissement

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont estimées à 7 807 646€, en hausse de 3,3% par rapport au BP2021.

	BP 2021	BP 2022	évol 21/22	évol 21/22
Dépenses d'équipement	5 910 800,00	6 395 000,00	8,2%	484 200,00
Remboursement dettes bancaires	769 456,00	825 593,00	7,3%	56 137,00
Gestion tirages/remboursement	775 579,00	459 446,00	-40,8%	-316 133,00
Participations et créances rattachées	0,00	0,00	100,0%	0,00
Dépenses imprévues	1 000,00	2 607,00		1 607,00
Autres dépenses d'investissement	100 000,00	125 000,00	25,0%	25 000,00
Dépenses d'investissement	7 556 835,00	7 807 646,00	3,3%	250 811,00

Les **dépenses d'équipement** 2022 sont inscrites pour 6 395 000 € contre 5 910 800 € au BP2021, auxquelles s'ajoutent des **travaux en régie** pour 125 000€.

Programme d'équipement par projet

Projets Montants Dépenses TTC		2022
Projets		
Ville séduisante par nature		1763K€
Construction nouveau groupe scolaire		500K€
Demain la Sèvre - Quai chaussée des Moines et abords		1083K€
Plan informatique de la Ville / Programme d'inv numérique des équipements et services		180K€
Ville apaisante par nature		1100K€
Demain la Sèvre Création Parc du Chêne et Moulin		150K€
Projet végétal		100K€
Extension gendarmerie		200K€
Centre de supervision urbain		50K€
Politique foncière		600K€
Ville vivante par nature		800K€
Maison de l'éclusier (clos et couvert)		150K€
Adaptation des locaux professionnels		650K€
Ville engagée par nature		2732K€
Eco mobilité - Flotte automobile verte		500K€
Adaptation des groupes scolaires (offices restauration)		500K€
Patrimoine Bâti durable		800K€
Energie plan de progrès P3		100K€
Moyens matériels (hors SI)		391K€
Moyens SI		291K€
Budget participatif		150K€
TOTAL 1		6395K€

L'entretien courant du patrimoine bâti et non bâti permet le maintien en l'état des équipements, avec un effort particulier pour les bâtiments éducatifs et sportifs au vu de la dynamique de fréquentation de ces équipements – hors contexte sanitaire.

Somme de Estimation		Section Budget
Opération catégor	Opération secteur	I
Patrimoine	Cimetières	80 000 €
	Divers	216 200 €
	Equipements culturels	32 500 €
	Equipements scolaires	154 800 €
	Installations de loisirs	22 000 €
	Installations sportives-Gymnases et Salles	108 500 €
	Installations sportives-Piscine	28 500 €
	Installations sportives-Stades et Terrains de sport	20 000 €
	Restaurants scolaires	8 300 €
	Salles municipales	52 700 €
	Structures petite enfance	38 000 €
	Structures sociales	25 900 €
	Structures/activités enfance jeunesse	13 000 €
Total Patrimoine		800 400 €

Le **remboursement de capital** 825 593€ augmente de 7,3% [+56 137€] par rapport au BP2021, conséquence du désendettement et du profil d'amortissement des prêts, et du remboursement d'un nouveau prêt du programme d'action foncier (PAF) Habitat Ragon Trillard pour 32 500€. Les opérations de tirages et remboursement pour la gestion de trésorerie sont arrêtées à 459 446€.

Les autres dépenses d'investissement concernent des mouvements d'ordre pour 125 000€ [travaux en régie].

B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 7 807 646€, en hausse de 3,3% par rapport au BP2021.

	BP 2021	BP 2022	évol 21/22	évol 21/22
FCTVA	1 150 000,00	770 000,00	-33,0%	-380 000,00
Subventions - cessions	0,00	650 000,00	#DIV/0!	650 000,00
Emprunt	2 710 000,00	2 815 000,00	3,9%	105 000,00
Gestion tirages/remboursement	775 579,00	459 446,00	-40,8%	-316 133,00
Autres recettes d'investissement	2 921 256,00	3 113 200,00	6,6%	191 944,00
Recettes d'investissement	7 556 835,00	7 807 646,00	3,3%	250 811,00

- Les recettes de FCTVA sont estimées à 770 000€ ;
- Les subventions sollicitées dans le cadre des projets d'équipement sont estimées à 650 000 € ;
- Les opérations de tirages et remboursement pour la gestion de trésorerie sont prévues à 459 446 € ;
- Une inscription d'emprunt est prévue pour 2 815 000 € : celle-ci sera supprimée au budget supplémentaire 2022, lors de la reprise des résultats 2021.

Les autres écritures 3 113 200€ concernent des mouvements d'ordre (amortissements et virement de la section de fonctionnement).

IV. Le budget primitif 2022 en synthèse

Le budget primitif 2022 ainsi construit traduit l'ambition d'une équipe municipale autour de 2 axes forts : un niveau d'investissement soutenu, une action publique au service des Vertaviennes et des Vertaviens portée par une administration municipale renforcée.

Une ambition qui respecte l'engagement de la municipalité de ne pas augmenter la fiscalité au moins jusqu'en 2022, soit une stabilité fiscale maintenue pendant plus de 10 ans.

Au-delà des prévisions budgétaires sur un exercice, le budget 2022 traduit le déploiement du plan stratégique du mandat pour un territoire vivant, séduisant, apaisant et engagé.

Une ambition qui s'appuiera sur une méthodologie empreinte de sobriété dans la posture et les projets et de proximité vers, pour et avec les habitants.

Une ambition au service du territoire et de ses habitants.

BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE

Le budget annexe « Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité », a été créé en décembre 2014 pour la revente de l'électricité produite par les installations de la gendarmerie.

I. La section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 1 000 €, stables par rapport au BP 2021. Elles correspondent à la revente d'électricité produite, pour l'intégralité des recettes constatées.

B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 1 000 €, stables par rapport au BP 2021. Les dépenses de gestion courante, 75 €, sont stables. Les autres écritures, 925 €, correspondent aux dotations aux amortissements pour les installations affectées à la production d'électricité.

II. La section d'investissement

A. Les dépenses d'investissement

Des dépenses d'équipement sont inscrites pour 925 € stables par rapport au BP 2021.

B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 925 € et concernent les dotations aux amortissements, à l'identique du BP 2021.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- FRANCHETEAU Marc
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- DURRLEMAN Damien
- PIERRET Benjamin
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : SOMNOLET Christine – VAN CAEMERBEKE Nicolas

DÉLIBÉRATION : 4

OBJET : Vote des taux des taxes locales 2022
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Il appartient à l'assemblée délibérante de voter chaque année les taux des taxes locales. Pour l'année 2022, il est proposé de ne pas augmenter ces taux.

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti Commune	36,34%	36,34%
Taxe sur le foncier non bâti	68,22%	68,22%

Le budget primitif 2022 de la Commune fixe que le produit des contributions directes s'élève à la somme de 16 529 203 € tenant compte du mécanisme de coefficient correcteur prévu par

l'Etat pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est indépendante des taux votés en 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies et suivants relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 8 décembre 2021,

Après analyse des budgets primitifs 2022,

Le conseil municipal

Décide de voter les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 36,34%
- Taxe sur le Foncier non bâti : 68,22%

ADOpte PAR 31 VOIX – 4 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- FRANCHETEAU Marc
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- DURRLEMAN Damien
- PIERRET Benjamin
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : SOMNOLET Christine – VAN CAEMERBEKE Nicolas

DÉLIBÉRATION : 5

OBJET : Gestion Budgétaire – Mise en place d'autorisations de programme/Crédits de paiements [AP/CP]

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'autorisations de programme [AP] et de crédits de paiement [CP].

Cette procédure permet de programmer l'intégralité d'une dépense inhérente à un projet d'investissement en prévoyant la limite supérieure de la dépense répartie sur plusieurs exercices budgétaires et en affectant à l'exercice budgétaire en cours la seule dépense prévisionnelle de l'année. Cette procédure contribue à l'amélioration de la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé la création de l'AP suivante :

Libellé	Total AP	2022	2023
Réhabilitation Maison de l'Eclusier	450 000€	150 000€	300 000€

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 modifié du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu de la Commission Moyens du 8 décembre 2021,

Le conseil municipal

Approuve la création de l'AP « Réhabilitation Maison de l'Eclusier ».

Libellé	Total AP	2022	2023
Réhabilitation Maison de l'Eclusier	450 000€	150 000€	300 000€

Dit que les crédits correspondants pour l'année 2022 sont inscrits en section d'investissement du budget au chapitre 23 Immobilisations en cours.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte PAR 31 VOIX – 4 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- FRANCHETEAU Marc
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothee
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- DURRLEMAN Damien
- PIERRET Benjamin
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : SOMNOLET Christine – VAN CAEMERBEKE Nicolas

DÉLIBÉRATION : 6

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois et recrutement d'agents recenseurs
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

I. Mise à jour du tableau des emplois :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création et la suppression des postes.

Dans ce contexte, il est proposé transformer 8 postes à temps non complet à temps complet et de créer un poste dans la perspective de la mise en adéquation des besoins et des ambitions.

Ces mouvements se traduisent de la manière suivante :

Créations d'emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2022

- Huit postes à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Suppressions d'emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2022

- Cinq postes à temps non complet 31/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- Trois postes à temps non complet 28/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- Un poste à temps non complet 25/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux

II. Recrutement des agents recenseurs

Afin de réaliser les opérations de recensement pour l'année 2022, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs.

Il est donc proposé de créer 5 emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3-I-2° de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, afin de procéder au recrutement de 5 agents recenseurs à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire, dans la période se situant du 6 décembre 2021 au 28 février 2022.

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 367.

Les frais de déplacement réalisés lors de leurs missions sont pris en charge par la collectivité selon les dispositions de la délibération du 31 mars 2016 fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement dans la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du 31 mars 2016 fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement dans la commune,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 décembre 2021,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 8 décembre 2021,

Le conseil municipal

Abroge la délibération du 24 septembre 1998 fixant la rémunération des agents recenseurs.

Adopte les modifications du tableau des emplois en créant et supprimant les postes sus énumérés.

Décide de créer 5 emplois d'agents recenseurs pendant la période du 6 décembre 2021 au 28 février 2022, de fixer leur rémunération sur la base de l'indice brut 367 et de prendre en charge leur frais de déplacement conformément à la délibération du 31 mars 2016 susvisée.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- FRANCHETEAU Marc
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothee
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- DURRLEMAN Damien
- PIERRET Benjamin
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : SOMNOLET Christine – VAN CAEMERBEKE Nicolas

DÉLIBÉRATION : 7

OBJET : Extension gendarmerie – Approbation du programme
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Lors de sa séance du 11 février 2021, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité l'extension de la gendarmerie de Vertou pour répondre à l'augmentation de l'effectif passé de 24 à 29 gendarmes.

Toutefois, la gendarmerie nous a informé cet été que les effectifs seraient complétés dès cette année d'un gendarme supplémentaire, soit une brigade à 30 gendarmes dont 1 officier, 27 sous-officiers, 2 gendarmes adjoints volontaires.

Ceci a pour conséquence l'obligation de créer un logement et des locaux administratifs complémentaires.

Le programme est donc le suivant :

- Création de 6 logements [1 T2, 2 T3, 3 T4],

- Extension de 120 m² des bureaux et des locaux techniques et réaménagement pour environ 100 m² des bureaux existants.

Par ailleurs, depuis la construction de la gendarmerie les dispositifs de sécurité ont été renforcés et nécessitent la reprise totale des clôtures, la séparation des flux logements/locaux de service et la mise en place de la vidéo protection.

Ce programme est estimé à 2,7 M€ et fera l'objet de la part de l'Etat d'un surloyer estimé à 75 700€ et d'une subvention à hauteur de 220 000€ dont les montants définitifs seront fixés ultérieurement.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le décret 93-130 donnant droit à subvention si la totalité de l'effectif est logé dans la gendarmerie,

Vu le compte rendu de la Commission Moyens du 8 décembre 2021,

Le conseil municipal

Approuve le programme d'extension de la gendarmerie sur les parcelles communales cadastrées section CI n°121, 122, 417, 418, 423, 424, 530, 531, 533 pour une surface de 12 644 m².

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la Ville.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- FRANCHETEAU Marc
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- DURRLEMAN Damien
- PIERRET Benjamin
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : SOMNOLET Christine – VAN CAEMERBEKE Nicolas

DÉLIBÉRATION : 8

OBJET : Acquisition d'une parcelle non bâtie dans le secteur de la Foresterie
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Les conjoints QUIRION ont proposé de céder à la commune la parcelle non bâtie cadastrée BR 97 de 6 650 m² située « La Ville au Blanc ».

Cette parcelle est classée en zone Ad au Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Elle est située dans le secteur de la Foresterie, secteur sur lequel la Ville de Vertou est déjà propriétaire de plusieurs parcelles arborées en zone Nn. L'ensemble représente un espace boisé conséquent.

A moyen et/ou long terme, la ville de Vertou souhaite valoriser le patrimoine naturel de ce secteur. Pour anticiper un éventuel projet, la Ville exerce une veille et réalise une réserve foncière sur le secteur.

La proposition de cession permet ainsi de compléter la réserve foncière communale. Un accord a été trouvé au prix de 2 786,35 €. Le montant a été fixé en s'appuyant sur le prix moyen d'un hectare de forêt en France selon la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et des Consignations [2019].

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 8 décembre 2021,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra de conforter la réserve foncière communale dans le secteur de la Foresterie,

Le conseil municipal

Approuve l'acquisition décrite ci-dessus au prix de 2 786,35€.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- FRANCHETEAU Marc
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- DURRLEMAN Damien
- PIERRET Benjamin
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : SOMNOLET Christine – VAN CAEMERBEKE Nicolas

DÉLIBÉRATION : 9

OBJET : Acquisition de deux parcelles non bâties dans le secteur Les Prés Chalons
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Les conjoints CONSTANTIN ont proposé de céder à la commune les parcelles non bâties cadastrées section DZ n°10 de 5 730 m² et DZ n°174 de 28 771 m² situées « Prés Chalons ».

Ces parcelles sont classées en zone Ns au Plan Local d'Urbanisme métropolitain, correspondant aux zones naturelles remarquables. La Ville de Vertou est propriétaire de parcelles en bordure de la Sèvre nantaise.

A moyen et/ou long terme, il s'agit de valoriser le patrimoine naturel et agricole de ce secteur. Le foncier communal pourra être mis à disposition d'éleveurs bovins qui exploitent déjà des parcelles environnantes, afin d'assurer une bonne gestion des espaces naturels en favorisant le lien entre agriculture et environnement.

La proposition de cession permet ainsi de compléter la réserve foncière communale. Un accord a été trouvé au prix de 15 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 8 décembre 2021,

Le conseil municipal

Approuve l'acquisition décrite ci-dessus au prix de 15 000 €.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- FRANCHETEAU Marc
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- DURRLEMAN Damien
- PIERRET Benjamin
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : SOMNOLET Christine – VAN CAEMERBEKE Nicolas

DÉLIBÉRATION : 10

OBJET : Fêtes de fin d'année 2022 : ouverture des commerces le dimanche
RAPPORTEUR : Lydie NOGUE

EXPOSE

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour 2022.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- Le dimanche 4 décembre 2022 pour les commerces de centre-ville, de centre-bourg et de quartiers.
- Le dimanche 11 décembre 2022 pour l'ensemble des commerces.
- Le dimanche 18 décembre 2022 pour l'ensemble des commerces.

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente

Pour 2022, conformément à l'accord signé le 17 juin 2021 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- Des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes métropole, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes métropole, le dimanche 4 décembre 2022 de 12h à 19h.
- Des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes métropole, le dimanche 11 décembre 2022 de 12h à 19h.
- Des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes métropole, le dimanche 18 décembre 2022 de 12h à 19h.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 8 décembre 2021,

Le conseil municipal

Emet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de Vertou en 2022 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- FRANCHETEAU Marc
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- DURRLEMAN Damien
- PIERRET Benjamin
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : SOMNOLET Christine - VAN CAEMERBEKE Nicolas

DÉLIBÉRATION : 11

OBJET : Contributions obligatoires aux écoles privées sous contrat avec l'Etat

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

Le régime juridique du financement des associations d'enseignement privé est prévu aux articles 3 à 5 de la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 « sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignements privées » [dite loi DEBRÉ]. Il institue 3 systèmes contractuels : l'intégration, le contrat simple, le contrat d'association.

Le régime applicable aux écoles sous contrat d'association, codifié aux articles L. 442-5 et suivants du code de l'éducation, prévoit que la commune-siège de l'école finance les classes de premier degré, en prenant en charge les dépenses de fonctionnement des classes dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Ces financements sont appelés « contributions obligatoires » et peuvent exister sous différentes formes :

- Soit, une subvention forfaitaire par enfant, le forfait communal ;
- Soit, la prise en charge directe de tout ou partie des dépenses ;

- Soit, un mélange des deux.

Les écoles privées Saint-Martin Saint-Joseph et Saint-Famille à Vertou sont des écoles sous contrat d'association.

Les contributions obligatoires qui leur sont dues étant légalement imposées, il n'y a pas d'obligation de conventionnement, à l'inverse des subventions à caractère facultatif régies par l'article 10 de la loi n°200-321.

En conséquence, il est proposé d'abroger au 31 décembre 2021 les deux conventions adoptées par le conseil municipal en décembre 2019 pour la période 2020/2024.

Suite à consultation juridique menée en 2020/2021 pour sécuriser les relations financières entre la Ville et les écoles privées, il convient aussi d'intégrer aux contributions obligatoires des financements jusqu'ici versés au titre des subventions à caractère facultatif, à l'exemple des interventions sur le temps scolaire pour les activités musicales, sportives et pédagogiques.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, les contributions obligatoires des écoles Saint-Martin Saint-Joseph et Sainte-Famille sont fixées annuellement selon les modalités suivantes :

- 1) Contribution correspondant au « forfait communal par élève »

La commune verse chaque année aux écoles privées une contribution calculée en référence au forfait communal par élève.

Ce forfait correspond au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles d'une part, et élémentaires d'autre part de la commune de Vertou.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses obligatoires visées au code de l'Education, à l'exception des dépenses versées pour les activités pédagogiques, les activités sportives, culturelles, d'enseignement musical et les transports, qui font l'objet d'une contribution hors forfait ou d'une prise en charge directe des dépenses.

La contribution due à chaque école pour l'année N est ainsi établie :

- Maternelle : coût moyen défini en centième d'euros d'un élève scolarisé dans les écoles publiques maternelles, calculé en référence au compte administratif de l'année N-2, multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée maternelle domiciliés à Vertou présent à la rentrée scolaire N-1/N ;
- Elémentaire : coût moyen défini en centième d'euros d'un élève scolarisé dans les écoles publiques élémentaires, calculé en référence au compte administratif de l'année N-2, multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée élémentaire domiciliés à Vertou présent à la rentrée scolaire N-1/N.
- Une attestation du nombre des élèves, en maternelle et en élémentaire, domiciliés à Vertou constatés au jour de la rentrée scolaire N-1/N, est fourni en octobre N-1 par chaque école privée.

Le versement de la contribution intervient chaque année civile en deux fois, au compte de l'OGEC selon les procédures comptables en vigueur.

- Premier acompte de 60% au premier trimestre de l'année civile ;
- Solde de la subvention à partir du second trimestre de l'année civile.

A titre indicatif, la contribution annuelle correspondant au « forfait communal par élève » 2021 est fixée à 600 251€ [1103€/élève maternelle et 474€/élève élémentaire]. Le forfait 2022 est estimé à 648 000€.

2) Contribution pour le financement de l'enseignant musical

La commune finance l'enseignement musical des écoles privées, organisé pendant le temps scolaire, dans les mêmes conditions que les écoles publiques. Ce financement s'effectue par la prise en charge directe du coût des interventions musicales.

Cette prestation est actuellement assurée dans toutes les écoles de Vertou par l'école de musique et de danse (EMD) de Vertou. Une convention Ville/EMD/OGEC vient préciser les modalités de prise en charge de ce financement.

Le versement de la contribution intervient chaque année civile à réception des factures des prestations réalisées.

A titre indicatif, la contribution annuelle pour les activités musicales est estimée à 14 500€.

3) Contribution pour le financement des activités sportives

La commune finance les activités sportives des écoles privées, organisées pendant le temps scolaire, dans les mêmes conditions que les écoles publiques. Ce financement s'effectue par le versement d'une contribution égale au coût des interventions sportives.

Cette prestation est actuellement assurée par des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) de la commune dans le cadre de conventions de mise à disposition qui prévoient le remboursement à la commune des traitements des agents.

Le versement de la contribution intervient à chaque fin d'année civile en une fois, au compte de l'OGEC selon les procédures comptables en vigueur.

A titre indicatif, la contribution annuelle pour les activités sportives est estimée à 3 500€.

4) Contribution pour le financement des activités pédagogiques

La commune contribue au financement des activités pédagogiques des écoles privées organisées pendant le temps scolaire, dans les mêmes conditions que les écoles publiques. Ces activités concernent les sorties scolaires, les classes transplantées dites « classes de découverte » et les projets à caractère pédagogique. L'attribution du financement repose sur la nature et la qualité des projets, en cohérence avec les projets pédagogiques des écoles.

Les critères de financement sont établis comme suit :

- Sorties scolaires à caractère pédagogique : un forfait de 8,03 € par élève (musées, cinéma, expositions, spectacles ...),
- Classes de découverte : un forfait de 6,43 € par élève par jour,
- Projets pédagogiques : un forfait de 3,50 € par élève avec un plafond à hauteur de 50 % maximum du montant total du projet.

Le montant des contributions versées au titre de l'année N, non dépensées l'année N pour les activités pédagogiques objet du financement, est déduit des contributions accordées l'année N+1.

Le versement de la contribution intervient chaque année civile en une fois au dernier trimestre, au compte de l'OGEC selon les procédures comptables en vigueur.

A titre indicatif, la contribution annuelle pour les activités pédagogiques est estimée à 12 000€.

5) Contribution pour le financement des transports vers les équipements sportifs et culturels

La commune finance les transports d'élèves des écoles privées vers les équipements sportifs et culturels, organisées pendant le temps scolaire, dans les mêmes conditions que les écoles publiques. Ce financement s'effectue par la prise en charge directe des dépenses de transport. Cette prestation est assurée pour toutes les écoles par des transporteurs professionnels.

Le versement de la contribution intervient chaque année civile à réception des factures des prestations réalisées.

A titre indicatif, la contribution annuelle pour cette prestation est estimée à 12 000€.

6] Contribution relative aux mises à disposition de biens

La commune met à disposition des écoles privées ses équipements sportifs et culturels à titre gracieux dans les mêmes conditions que les écoles publiques. Les coûts corollairement supportés par la Commune sont évalués et valorisés l'année N sur la base des coûts constatés l'année N-1.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune au titre des contributions obligatoires ne peuvent être supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques de Vertou.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le régime applicable aux écoles sous contrat d'association, codifié aux articles L. 442-5 et suivants du code de l'éducation,

Vu le compte rendu de la commission Société du 7 décembre 2021,

Le conseil municipal

Abroge au 31 décembre 2021 la délibération n°17 du 19 décembre 2019 portant contributions obligatoires aux écoles privées,

Approuve les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles privées Saint-Martin Saint-Joseph et Sainte-Famille, telles que décrites en exposé.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget principal de la commune au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- FRANCHETEAU Marc
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- DURRLEMAN Damien
- PIERRET Benjamin
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : SOMNOLET Christine - VAN CAEMERBEKE Nicolas

DÉLIBÉRATION : 12

OBJET : Subventions à caractère social aux écoles privées
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

Le régime juridique du financement des associations d'enseignement privé est prévu par la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 « sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignements privés », dite loi DEBRÉ. Parallèlement aux contributions obligatoires, cette loi institue, en son article 7, la possibilité pour les collectivités territoriales de faire bénéficier les enfants des écoles privées de mesures à caractère social. Ces mesures sont encadrées par convention lorsque leur montant dépasse le seuil de 23 000€.

Les conventions conclues en 2016 entre la commune et les organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de Vertou-Centre et Beautour au titre des subventions à caractère social arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

La commune a la volonté de les reconduire pour la période 2022/2026, pour contribuer au financement de la restauration scolaire et des études surveillées des OGEC.

Le financement de l'enseignement musical, des activités pédagogiques, des activités sportives et culturelles jusqu'ici versés au titre des subventions à caractère social est intégré aux contributions obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux conclusions de la consultation juridique menée en 2020/2021 pour sécuriser les relations financières entre la Ville et les écoles privées.

Les conventions proposées prévoient un principe de financement annuel de la restauration scolaire établi suivant un forfait par élève actualisé de 1% chaque année.

Elles prévoient un principe de financement annuel des études surveillées établi à compter de la rentrée 2022/2023 sur la base du coût de fonctionnement des études surveillées supporté par chaque OGEC, augmenté d'une part de frais de gestion, et plafonné à 17 500 € par an pour l'OGEC Saint-Martin Saint-Joseph et 10 500€ par an pour l'OGEC Sainte-Famille. Pour chaque période, le coût pris en charge par la Ville pour établir le montant de la subvention est calculé dans la limite d'une heure par étude.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le régime applicable aux écoles sous contrat d'association, codifié à l'article L. 533-1 du code de l'éducation,

Vu l'article 10 de la Loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le compte rendu de la commission Société du 7 décembre 2021,

Le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées et tout document s'y rapportant.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget principal de la commune au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé. ».

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- FRANCHETEAU Marc
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothee
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- DURRLEMAN Damien
- PIERRET Benjamin
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : SOMNOLET Christine – VAN CAEMERBEKE Nicolas

DÉLIBÉRATION : 13

OBJET: Convention entre la Ville et l'association Handisup
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE

Depuis 2008, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) reçoit des enfants en situation de handicap durant les vacances scolaires, les mercredis en période scolaire et, depuis septembre 2020, ponctuellement sur les temps d'activités péri éducatifs (TAP). Cette démarche répond à l'engagement de la Ville en matière d'intégration des personnes handicapées.

L'accueil de ces enfants nécessite le renforcement de l'équipe d'animation pour assurer leur participation aux activités dans les meilleures conditions possibles et les accompagner dans les actes de la vie courante (repas, temps de repos, transport). Les missions de l'accompagnant sont les suivantes :

- Permettre au jeune accompagné de s'épanouir et de s'investir au sein d'un groupe;
- Aider le jeune dans l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne (toilettes, repas...);
- Aider le jeune dans la réalisation, dans la compréhension et la répétition des consignes ;
- Solliciter le jeune pour une bonne participation aux activités et à la vie du groupe ;

- Faire en sorte que, par un accompagnement adapté, le jeune gagne en autonomie ;
- Permettre à l'équipe d'accueillir le jeune dans les meilleures conditions.

Dans ce contexte, il est fait appel depuis plusieurs années aux moyens en personnels spécialisés de l'association « Handisup », en appui des équipes d'animation municipales.

Une convention de partenariat a été signée pour 2021, renouvelable pour 3 ans. Cependant, les modalités du partenariat ayant évolué, notamment les dispositions financières, il est proposé de signer une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2022.

La prestation versée par la ville en contrepartie de la mise à disposition d'Accompagnants Éducatifs et Sociaux **s'élève à 28 € par heure** ainsi que des frais de déplacement à 0.43 € / km, contre 24 € dans la précédente convention. Cette hausse tarifaire est liée à des difficultés conjoncturelles de l'association qui s'est vue contrainte de faire évoluer ses tarifs pour assurer sa pérennité.

Il est proposé de renouveler notre partenariat pour une période de 3 ans avec l'association Handisup à travers la signature d'une nouvelle convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Société du 7 décembre 2021,

Le conseil municipal

Adopte le projet de convention de partenariat avec Handisup.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune au chapitre 011 Charges à caractère général et à l'article 6228 prestations diverses.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- FRANCHETEAU Marc
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- DURRLEMAN Damien
- PIERRET Benjamin
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : SOMNOLET Christine – VAN CAEMERBEKE Nicolas

DÉLIBÉRATION : 14

OBJET : Avenants à la convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique en lien avec le « Bonus territoire » de la Convention Territoriale Globale [CTG] – Avenants portant sur l'Accueil de loisirs extrascolaire [ALSH] et l'Accueil périscolaire

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique éducative et familiale, la Ville de Vertou a signé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique [CAFLA] une convention territoriale globale approuvée au conseil municipal du 22 novembre 2018.

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille de la CAFLA et l'Etat, le financement des accueils périscolaires [périscolaire en semaine + périscolaire du mercredi] et le financement des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires évoluent. Le « bonus territoire » complète les financements de base [PSU, PSO]. Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par les collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale [CTG].

La Ville de Vertou est passée en Bonus territoire en 2020, avec un financement de 0,08 €/heure/enfant pour l'extrascolaire [avec un montant maximum de 8 739,56 €] et de 0€ pour le périscolaire. Ce dernier n'étant pas inscrit dans le CEJ -Contrat Enfance Jeunesse, il n'avait pas pu bénéficier du Bonus territoire en 2020.

La CNAF a depuis créé un plancher de financement de 0,15 €/heure/enfant pour les Alsh éligibles au bonus territoire.

Nos 2 accueils de loisirs [extrascolaire + périscolaire] peuvent désormais bénéficier de ce plancher à partir du 1^{er} janvier 2021 [avec un montant maximum de 15 752,02€ pour l'extrascolaire et de 20 630,25€ pour le périscolaire].

Les modalités particulières sont exposées dans les avenants en annexes et soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la commission Société du 7 décembre 2021,

Le conseil municipal

Approuve les termes des avenants aux conventions d'objectif et de financement annexés à la présente délibération :

- Avenant la convention d'objectifs et de financement – prestation de service – périscolaire
- Avenant la convention d'objectifs et de financement – prestation de service – extrascolaire

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- FRANCHETEAU Marc
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- DURRLEMAN Damien
- PIERRET Benjamin
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : SOMNOLET Christine – VAN CAEMERBEKE Nicolas

DÉLIBÉRATION : 15

OBJET : Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est – Partenariat financier avec Nantes Métropole – Avenants à la convention de coopération

RAPPORTEUR : Marc FRANCHETEAU

EXPOSE

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent.

La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la Ville de Vertou et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal le 20 décembre 2018.

Cette convention porte sur la Maîtrise d'œuvre Sociale et Urbaine (MOUS) « résorption des campements illicites et accompagnement des migrants d'Europe de l'Est » ainsi que sur des actions complémentaires et notamment la gestion des Terrains d'Insertion Temporaires (TIT).

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la MOUS a été établie de la manière suivante :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Conseil Départemental 44 : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

Par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – DIHAL : 50 %
- communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité mis en œuvre à partir de 2019.

Afin d'organiser la répartition financière pour 2020, le Conseil Métropolitain du 11 décembre 2020 a délibéré pour permettre la signature d'un avenant n°2 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes. La participation de la Ville de Vertou s'y établit comme suit :

- 1 081 € au titre de la participation à la MOUS
- 2 505 € au titre de la gestion des terrains temporaires d'insertion

Par ailleurs, afin d'organiser la répartition financière pour 2021, le Conseil Métropolitain du 8 octobre 2021 a délibéré pour permettre la signature d'un avenant n°3 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes.

La participation de la Ville s'établit à 3 375€ au titre de la gestion des terrains temporaires. Il n'est pas demandé de participation à la MOUS pour 2021, ce volet étant financé par l'excédent budgétaire réalisé sur la période 2018-2020.

Le Conseil municipal doit délibérer pour autoriser la signature des avenants n°2 et n°3, permettant la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 et le versement de la participation de la Ville de Vertou à hauteur de 3 586 € pour l'année 2020 et 3 375€ pour l'année 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la circulaire n° 2002-30 UHC/IUH4/8 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 20 décembre 2018 intitulée « Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est – Partenariat financier entre les communes et Nantes Métropole »,

Vu l'avis de la commission Société du 7 décembre 2021,

Considérant l'intérêt pour la Ville à s'inscrire dans une action intercommunale visant à la résorption de l'habitat indigne des populations de migrants européens non sédentarisés, ainsi que des problématiques de sécurité et de tranquillité publique engendrées par les occupations illégales de terrains,

Le conseil municipal

Approuve l'avenant n°2 à la convention de coopération au titre de l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuve, en application du principe de participation financière des communes à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, au prorata du poids démographique de chacune acté dans la convention de coopération, une participation financière de 1081€ € pour la ville de Vertou au titre de l'année 2020.

Approuve, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 2505€ pour la ville de Vertou en 2020.

Approuve l'avenant n°3 à la convention de coopération au titre de l'année 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuve, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 3 375€ pour la Ville de Vertou, au titre de l'année 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- FRANCHETEAU Marc
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- DURRLEMAN Damien
- PIERRET Benjamin
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : SOMNOLET Christine – VAN CAEMERBEKE Nicolas

DÉLIBÉRATION : 16

OBJET : Convention d'utilisation du centre régional de la ligue de tennis de Vertou
RAPPORTEUR : Marc HELAUDAIS

EXPOSE

La Ville ne dispose pas de court de tennis couvert pour la pratique du tennis en entraînement et compétition, tandis que la Ligue de Tennis des Pays de Loire possède des installations adaptées.

Ce motif a conduit la Ville, la Ligue et l'Entente Tennis Vertou [ETV], club local affilié à la Fédération Française de Tennis, à mettre en place un partenariat permettant la mise à disposition de locaux à l'ETV pour l'exercice de leurs activités. Ce partenariat arrive à échéance le 31/12/2021.

La ligue de Tennis a informé la Ville en septembre 2021 de nouveaux projets pour ses locaux de Vertou, et envisage à terme de ne plus accueillir le club dans ses installations.

Pour autant, la ligue, la ville, et l'ETV s'accordent à ce jour sur la mise en place d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2022 permettant de pérenniser et de sécuriser les activités du club.

La convention porte principalement sur les éléments suivants :

➤ **la mise à disposition des installations sportives**

- La mise en disposition d'installations pour les **entraînements** du club dans le cadre d'un volume horaire de 2 744 heures par an ;
- La mise à disposition d'installations pour les **compétitions, manifestations sportives et autres animations** à hauteur de 2000 heures par an
- et la mise à disposition d'installations pour le **tennis loisir** dans la limite de 1856 heures par an.

Le Club devra gérer, chaque année, en fonction des priorités et objectifs, l'organisation et la répartition du volume horaire désigné dans la convention (6600 heures par saison).

➤ **les modalités du partenariat :**

- engagements réciproques ;
- modalités d'évaluation et de suivi de la convention.

➤ **les modalités financières**

La redevance se compose d'une partie fixe de 15 000 euros TTC par année sportive, correspondant à une participation aux frais généraux du Centre de Ligue, et d'une partie variable relative aux heures d'utilisation effectives des installations par l'association fixée à 9 € par heure d'utilisation effective par l'ETV, tarif révisable annuellement.

Des modalités particulières de financement sont prévues pour la période du 1er janvier au 31 août 2022.

➤ **La durée**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et 8 mois soit jusqu'au 31/08/2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 23 juin 2016 portant adoption de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ligue de tennis des Pays de la Loire, l'Entente de Tennis de Vertou et la Ville,

Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal du 30 juin 2021 portant prorogation de ladite convention pour une durée de six mois.

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville du 8 décembre 2021,

Considérant que les activités de l'Entente Tennis Vertou s'inscrivent dans le cadre de la politique publique de Vertou en matière de sport, et présentent à ce titre un caractère d'intérêt public local,

Considérant l'intérêt pour la Ville à favoriser l'accès de l'ETV aux installations sportives de la Ligue de tennis,

Le conseil municipal

Approuve la nouvelle convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la Ligue de tennis des Pays de la Loire, l'Entente de Tennis de Vertou et la Ville jusqu'au 31/08/2025.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- FRANCHETEAU Marc
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- DURRLEMAN Damien
- PIERRET Benjamin
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : SOMNOLET Christine – VAN CAEMERBEKE Nicolas

DÉLIBÉRATION : 17

OBJET : Soutien aux missions d'intérêt général des associations – conventions de partenariat
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

La Ville apporte chaque année son soutien aux associations pour leurs missions d'intérêt général, et qui concourent aux objectifs généraux des politiques publiques de la Ville.

Le soutien peut être de plusieurs natures :

- Subvention au fonctionnement,
- Subvention d'objectifs fonction d'un engagement spécifique (ex : niveau de compétition pour les associations sportives, manifestations),
- Subvention d'investissement,
- Aides en nature (locaux, matériels, prestations).

Conformément à l'article 10, alinéa 3 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à

la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune a l'obligation de conclure une convention partenariale avec chaque association qui bénéficie d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros.

Dans ce cadre, par délibération n°18 du 4 avril 2019, le conseil municipal a adopté les conventions partenariales avec les associations concernées par une aide supérieure à 23 000 euros, pour la période 2019/2020 et les a prorogées d'une année par délibération n°7 du 15 avril 2021.

Il convient donc que le conseil municipal adopte de nouvelles conventions partenariales pour la période 2022/2023 avec les associations concernées, à l'exception des associations Ecole de musique et de danse de Vertou et les OGEC Saint-Martin/Saint-Joseph et Sainte-famille pour lesquelles des conventions individualisées sont adoptées.

Pour l'année 2022, les subventions de fonctionnement et d'investissement sont adoptées avec le vote du budget primitif 2022 au présent conseil municipal. Elles sont complétées le cas échéant des subventions d'objectifs 2022 adoptées par l'assemblée et d'une estimation des aides en nature dont le montant est établi à partir des avantages en nature réels de l'année 2019 (l'année 2020, marquée par la crise sanitaire, n'étant pas représentative.)

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le projet de convention de partenariat type pour la période 2022/2023 et le tableau décrivant pour chaque association l'objet de la convention de partenariat et le montant des soutiens de l'année 2022.

A la suite, un dialogue Ville/association, piloté par les Adjointes délégués va s'engager pour finaliser le contenu de chaque partenariat.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 59 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville du 7 décembre 2021,

Considérant l'obligation pour la collectivité d'établir une convention de partenariat avec les associations dont le montant des concours dépasse 23 000 €,

Le conseil municipal

Adopte le projet de convention de partenariat type de soutien aux missions d'intérêt général des associations et le montant des soutiens pour l'année 2022, ci-après annexés.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions de partenariat et tout avenant s'y rapportant.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune au chapitre 65 – autres charges de gestion courante et à l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, au chapitre 67 charges exceptionnelles et à l'article 6745 subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé, au chapitre 2042 Subvention d'équipement aux personnes de droit privé et à l'article 20421 - Biens mobiliers, matériel et études.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- FRANCHETEAU Marc
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- DURRLEMAN Damien
- PIERRET Benjamin
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : SOMNOLET Christine – VAN CAEMERBEKE Nicolas

DÉLIBÉRATION : 18

OBJET : Convention de partenariat avec l'association de l'Ecole de Musique et danse
RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

La politique culturelle de la ville de Vertou soutient la pratique artistique en amateur et l'enseignement artistique dès le plus jeune âge.

Pour ce faire, elle soutient l'association de l'Ecole de Musique et Danse depuis de nombreuses années. L'école accueille tous les ans plus de 700 élèves [761 élèves pour l'année 20/21 dont 472 en Musique et 352 en Danse] et emploie 37 personnes, dont 34 professeurs.

Le soutien de la Ville est encadré par une convention de partenariat signée en 2016 pour une durée de 5 ans jusqu'en juin 2021.

En raison de la COVID, la convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2021 afin de permettre un temps d'échange et de dialogue entre les parties sur le sujet de la nouvelle convention.

La nouvelle convention proposée pour la période 2022/2026 s'inscrit dans la continuité de la précédente avec :

- Une double ambition, celle de conserver la liberté d'initiative de l'association ainsi que son autonomie, tout en contrôlant la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif d'évaluation de leur utilisation ;
- Un engagement de l'association à :
 - Renforcer son engagement dans les réseaux culturels départementaux et développer les partenariats ;
 - Etre un lieu ressource d'expertise et d'innovation pédagogique pour le territoire ;
 - Participer à l'animation de la vie locale et à la diffusion de la création artistique ;
 - Travailler à la diversité des publics via les actions à l'école et à l'extérieur de l'école

Des conventions complémentaires à la convention générale viendront préciser :

- Le financement des actions musicales en milieu scolaire, estimé à hauteur de 41 000€ pour 2022 ;
- La mise à disposition des locaux municipaux (permanents et temporaires) et le soutien matériel municipal ;
- La mise à disposition de personnel [1 agent].

Enfin, il est rappelé que L'EMD organise également différentes actions culturelles complémentaires à l'enseignement et en partenariat avec les acteurs locaux : concerts à l'auditorium, restitution à Cour et Jardin, actions d'accompagnements en musiques actuelles, participation à des événements locaux (fête de la musique, charivari, illuminations...), interventions musicales dans les EHPAD, rencontres d'artistes en résidence à cour et jardin, actions musicales à la bibliothèque...

Il est proposé le renouvellement du partenariat entre la ville de Vertou et l'association de l'Ecole de Musique et Danse de Vertou pour les années 2022 à 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville du 7 décembre 2021,

Considérant que la Ville de Vertou soutient l'enseignement artistique et la pratique artistique amateur sur son territoire,

Considérant que l'association de l'Ecole de musique propose un enseignement en lien avec la charte de l'enseignement du Ministère de la Culture, les schémas nationaux d'enseignement et le plan départemental des enseignements de la musique et de la danse,

Le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec l'association de l'Ecole de Musique et Danse de Vertou, et tout avenant s'y rapportant.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en visioconférence sous la présidence de Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- FRANCHETEAU Marc
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- DURRLEMAN Damien
- PIERRET Benjamin
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaires de Séance : SOMNOLET Christine - VAN CAEMERBEKE Nicolas

DÉLIBÉRATION : 19

OBJET : Convention Ville/Ecole de musique et de danse/OGEC portant sur les interventions musicales en milieu scolaire
RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

EXPOSE

Hors de ses murs, l'Ecole de Musique et de Danse [EMD] de Vertou anime des Interventions en Milieu Scolaire [IMS]. Ces actions éducatives contribuent à sensibiliser tous les enfants à la musique [chanter, jouer, interpréter, écouter, voir, etc.]. Ces interventions sont dispensées par des musiciens intervenants et professeurs à l'EMD dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques, ainsi que dans les écoles privées Saint-Martin Saint-Joseph et Sainte-Famille.

Les objectifs des séances sont de faire découvrir et pratiquer des activités musicales au plus grand nombre, depuis l'éveil musical pour les plus petits jusqu'à la pratique du chant, de rythmes, de la création musicale en tout genre pour les plus grands.

Conformément au régime applicable aux écoles privées sous contrat d'association, codifié aux articles L. 442-5 et suivants du Code de l'éducation, la commune prend en charge les dépenses

de fonctionnement des classes dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Ces financements sont appelés « contributions obligatoires ».

Les dépenses correspondantes peuvent être prise en charge directement par la Ville. Il convient que le conseil municipal adopte par convention les modalités de prise en charge par la Commune des dépenses d'intervention en milieu scolaire de l'EMD auprès des OGEC.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le régime applicable aux écoles sous contrat d'association, codifié aux articles L. 442-5 et suivants du Code de l'éducation,

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville du 7 décembre 2021,

Le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées et tout document s'y rapportant.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget principal de la commune au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ».

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental